

# Éléments complémentaires à l'analyse des risques incendie pour le projet Agrivoltaïque de La Contie (24) à la suite de la réunion du 8 Novembre 2021 au SDIS 24 dans le cadre de l'instruction du permis de construire

## Table des matières

Eléments complémentaires à l'analyse des risques incendie pour le projet Agrivoltaïque de La Contie (24) à la suite de la réunion du 8 Novembre 2021 au SDIS 24 dans le cadre de l'instruction du permis de construire .....	1
1. Préambule .....	2
2. Accessibilité des secours .....	2
2.1 Voies d'accès principales .....	2
2.2 Dispositif d'ouverture du portail .....	2
2.3 Accès secondaires.....	2
2.4 Pistes périmétrales de circulation .....	2
2. Défense incendie et ressource en eau .....	3
2.1 DECI .....	3
2.2 Moyens d'extinctions adaptés au risque électrique .....	4
3. Ilotage .....	4
3.1 Aménagement .....	4
3.2 Piste de séparation des îlots.....	4
3.3 Strate herbacée .....	4
3.4. Densité des installations.....	4
4. Abords du site.....	4
4.1 Accès aux infrastructures .....	4
4.2 Périphérie extérieure du site.....	4
4.3 Application de l'Obligation Légale de Débroussaillage .....	5
5. Consignes de sécurité en exploitation .....	5

## 1. Préambule

A la suite d'une rencontre sollicitée par Actif Solaire AMO de SEOLIS PROD, porteur de projet P24 La Contie, entre le Lieutenant M. Loubigniac et Actif Solaire, les deux parties ont échangé au sujet des préconisations à mettre en place pour le projet agrivoltaïque.

Il a été rappelé au SDIS, que nous avons conçu un projet à vocation avant tout agricole, c'est-à-dire que les terres entre les panneaux vont être mises en culture pour la production de fourrage à destination du bétail de l'exploitation agricole. Par conséquent, les cultures seront entretenues et récoltées au moins deux fois par an. De plus, l'agriculteur aura pour obligation d'entretenir le reste de la surface du parc, d'après la convention agricole dans laquelle il s'est engagé. Toute surface non artificialisée fera l'objet de culture fourragère. Le contexte environnemental de zones humides a également été présenté. Ces zones humides, présentes sur le site, doivent subsister et seront aussi cultivées. Par conséquent, ce projet a été conçu pour minimiser l'artificialisation des sols, éviter l'imperméabilisation et la destruction de zones humides.

Ce document fait la synthèse des éléments abordés, durant cette réunion, et prend en compte les préconisations du SDIS 24.

## 2. Accessibilité des secours

### 2.1 Voies d'accès principales

Les entrées principales du site sont reliées à la voie publique par une voie engin possédant les caractéristiques physiques suivantes :

- Largeur de 6 m,
- Pente inférieure à 12%,
- Hauteur libre de 3,5 m.

Ces entrées, permettent d'accéder aux sites à l'Est et à l'Ouest, de part et d'autre de la route communale qui coupe le projet du Nord au Sud.

Ainsi, les accès aux bâtiments électriques (poste de livraison et postes de transformation), seront aménagés par des pistes de 9 m de large, empierrées par ajout de matériaux naturels de type GNT (Grave Non Traitée) compactés par couches pour supporter le poids des engins. Leur distance a été optimisée afin de limiter leur impact sur le couvert végétal et les zones humides.

### 1.2 Dispositif d'ouverture du portail

Des boîtes à clés, à code mécanique, seront installées sur chaque portail.

### 1.3 Accès secondaires

Au total 6 portails secondaires sont présents. Un premier portail est situé au Sud-Ouest, accessible depuis la route locale et un autre est accessible de la même manière sur la partie Nord-Est du projet. Enfin 4 portails (2 à l'Est et 2 à l'Ouest) permettent le passage des véhicules entre la piste interne et la piste externe.

### 1.4 Pistes périmétrales de circulation

Une piste sera aménagée dans le cadre du projet et possèdera les caractéristiques physiques suivantes :

- Bande de roulement de 4 m,
- Pente inférieure à 12%,

- Hauteur libre de 3,5 m,
- L'axe de la piste est situé à plus de 5m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées.

Les enjeux environnementaux (zones humides, enjeux écologiques) ont fait l'objet d'un évitement. C'est la raison pour laquelle les pistes périmétrales sont soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Le passage des pistes intérieures aux pistes extérieures peut se faire à partir des portails ou par coupe autorisée de la clôture.

De plus, à la demande du SDIS 24, 5 portillons, d'une largeur d'un mètre, ont été ajoutés pour permettre au SDIS 24 de passer de l'intérieur à l'extérieur. Ces portillons seront espacés d'environ 200 m entre eux et par rapport aux portails secondaires.

Au Nord-Ouest du projet les pistes n'ont pas pu être réalisées car des espaces naturels sont présents et leurs enjeux écologiques sont élevés. Néanmoins, depuis l'accès principal et la piste intérieure accessible par le portail, les panneaux sont accessibles à moins de 100m.

#### 1.4.1 Piste périmétrale intérieure

La piste périmétrale sera aménagée suivant le schéma ci-dessous :

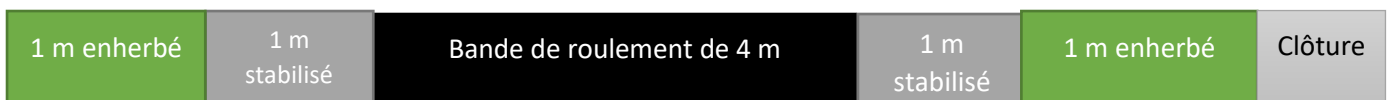


La bande de roulement et les bas-côtés stabilisés seront constitués de GNT pour permettre le passage d'un poids-lourd de 19 tonnes et le croisement des véhicules.

Cet aménagement permettra de garantir une distance à minima de 5 m, entre l'axe de la piste et les installations sous tensions.

#### 1.4.2 Piste périmétrale extérieure

La piste périmétrale extérieure sera construite selon le schéma suivant :



Il faut noter que depuis la clôture, le premier panneau est situé à 12 m minimum.

## 2. Défense incendie et ressource en eau

### 2.1 DECI

Deux réserves artificielles de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant seront implantées : l'une à l'Ouest du projet, l'autre à l'Est.

Elles seront réalisées de manière que :

- La hauteur d'aspiration n'excède pas 6 m,
- La profondeur minimale soit de 1 m,
- Elle soit accessible en permanence et signalée, dotée d'une aire de 52m<sup>2</sup> (13mx4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

Un poteau d'aspiration sera mis en service sur la réserve située à l'Ouest. Il sera ainsi accessible depuis l'extérieur du parc, à savoir depuis la route communale. Ce poteau sera géolocalisé pour permettre un accès plus facile aux pompiers lors des interventions.

Les bâches incendie et le poteau seront conventionnés par la mairie de Saint-Martial d'Artenset pour que le SDIS puisse utiliser ces dispositifs sur des interventions qui ne sont pas liées au parc agrivoltaïque.

## 2.2 Moyens d'extinctions adaptés au risque électrique

Les locaux techniques seront équipés d'un extincteur sur roue chacun. Ils seront cadenassés pour éviter tout vandalisme. Le cas échéant, le SDIS 24 sera dans la capacité de couper les cadenas.

## 3. Ilotage

### 3.1 Aménagement

Le projet est scindé en 2 îlots par la route communale reliant le bourg de Saint Martial d'Artenset et le lieu-dit Le Merle l'un de 6 ha à l'Ouest et l'autre, à l'Est d'environ 3 ha.

### 3.2 Piste de séparation des îlots

La route locale sépare ces deux îlots, elle permet la circulation de véhicule de type poids-lourds de 19 tonnes. De plus, l'axe de la route sera situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées.

### 3.3 Strate herbacée

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, l'agriculteur cultivera les inter-rangées de panneaux distantes de 6 m bord à bord. L'activité consistera en des coupes de fourrage étalées d'avril à septembre. La végétation ne pourra dépasser 0.90 m afin d'éviter tout ombrage sur les panneaux photovoltaïques.

### 3.4. Densité des installations

Le parc agrivoltaïque présente une densité d'aménagement de 30% avec des inter-rangées de 6 mètres, libre de passage, ainsi que des espaces libres de 12 m minimum entre la clôture et la centrale photovoltaïque, pour permettre l'activité agricole consistant à faucher, faner, et moissonner le fourrage.

## 4. Abords du site

### 4.1 Accès aux infrastructures

Le chemin forestier existant au Nord-Ouest est prolongé pour permettre l'accès à la piste externe.

### 4.2 Périphérie extérieure du site

Le projet est situé à moins de 10 km d'une ligne Haute Tension aérienne. L'intervention des avions bombardiers n'est pas autorisée. Un aménagement des pistes doit être réalisé pour permettre de renforcer la sécurité vis-à-vis du contexte forestier. Les pistes forestières mises en place dans le cadre du plan de gestion forestier auront les caractéristiques suivantes :

- 1 m de bande à la terre à partir de la clôture,
- Une bande circulaire de 3 m en périphérie de la bande à la terre,

- La première table photovoltaïque est située à 18 m minimum du massif forestier.

#### 4.3 Application de l'Obligation Légale de Débroussaillage

Un débroussaillage de 50 m autour du parc dans le massif forestier sera prévu avec les propriétaires. Une partie des bois limitrophes appartiennent au même propriétaire que les parcelles du projet. Les autres propriétaires seront également informés de cette obligation.

De plus, les éléments du parc seront également entretenus et débroussaillés : pistes, espace périphérique entre les panneaux et la clôture.

#### 5. Consignes de sécurité en exploitation

Le gestionnaire du parc agrivoltaïque affichera une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions.

Une astreinte téléphonique de l'exploitant sera mise en place 7j/7 et 24h/24, ce numéro fixe sera affiché. Le SDIS, par l'intermédiaire de l'astreinte ENEDIS, peut également faire procéder à la mise hors tension du poste de livraison 20 kV du site.

De plus, un plan validé par le SDIS 24 sera affiché à l'entrée principale. Il comprendra tout élément jugé utile par le SDIS 24, que ce soient les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, les organes principaux et leurs arrêts d'urgence, les procédures d'intervention, l'accès aux portillons, etc. Ce plan sera également transmis au SDIS 24 au format dwg.

Dans les locaux techniques les différents organes (Coffrets AC/DC, onduleurs, transformateur, arrêt d'urgence) seront identifiés de manière pérenne. Des panneaux d'avertissement seront positionnés pour prévenir tout risque de danger (brûlures, choc électrique, etc.).

Les arrêts d'urgence seront positionnés au niveau des postes de transformation. Un schéma électrique sera présent pour localiser les zones concernées par l'arrêt d'urgence.